



**Mairie de
L'AIGUILLON SUR VIE**

Arrondissement des SABLES D'OLONNE
Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ
MAIRIE de L'AIGUILLON SUR VIE

Ref : LSVI-20231108.002

**Prorogation jusqu'au 17/11/2023
de l'arrêté LSVI-20230718.001 du 18/07/2023**

portant réglementation temporaire de la **circulation par alternat par feux sur la RD 32 route de Challans** section située sur le territoire de la commune de L'AIGUILLON SUR VIE en raison de travaux d'extension du réseau EP.

Le Maire de la commune de L'AIGUILLON SUR VIE,

- Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3131-2.2 et L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R. 411-21-1,
- Vu l'arrêté n° LSVI-20230718.001 en date du 18/07/2023,
- Vu la demande de l'entreprise SOCOVA M. DILLET Cyrille
868, rue des Marais
BP 3
85220 COMMEQUIERS

Considérant qu'en raison de travaux d'extension du réseau EP, il y a lieu de réglementer la circulation par alternat sur une section de la RD n°32 route de Challans sur le territoire de la commune de L'AIGUILLON SUR VIE,

ARRÊTE :

ARTICLE n° 1 :

Les dispositions de l'arrêté LSVI-20230718.001 du 18/07/2023 sont prorogées jusqu'au 17/11/2023 inclus sur la RD 32 route de Challans.

ARTICLE n° 2 :

Les autres clauses de l'arrêté LSVI-20230718.001 du 18/07/2023 restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE n° 3 :

La Secrétaire de Mairie de L'AIGUILLON SUR VIE,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.



L'AIGUILLON SUR VIE, le 08/11/2023
Le Maire de L'AIGUILLON SUR VIE,
André COQUELIN.